

# Commune d'EYRANS

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2013

L'an deux mille treize, le deux octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 26 septembre deux mil treize.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Dominique BLANCHET,  
M. Michel FORESTIER, Mme Michelle LORTEAU, Mme Dominique HOURDEBAIGT,  
M. Jacques MIARA.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Arlette JULIEN, Mme Danielle PETIT, M. Clotaire PALACIN, M. Philippe ROUSSET,  
M. Pascal GARRYT.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 28 août 2013**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **2 – FONDS DE CAISSE CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE D'EYRANS**

A la demande de la trésorerie d'ETAULIERS, il convient de renouveler la délibération du 09 novembre 2001 portant sur le montant du fonds de caisse de la régie de recettes de la cantine scolaire municipale d'EYRANS. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'acte constitutif de la régie des recettes le montant du fonds de caisse s'élève à 15,24€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

*Décide de maintenir le montant du fonds de caisse à 15,24€.*

### **3 – TABLEAU DES MONTANTS BUDGÉTISÉS AU CHAPITRE 23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie d'ETAULIERS, il convient d'établir un tableau faisant apparaître le montant budgétisé du chapitre 23 avec les différentes opérations.

Ce tableau se présente comme suit :

Article/Chapitre	Opérations	CR	BP	Voté
2313/23	014 Salle Polyvalente	1808	0	1808
2313/23	030 Bureau de Poste	1036	0	1036
2313/23	051 Cimetière	18260	0	18260
2313/23	061 Groupe Scolaire	35796	39778,27	75574,27
2313/23	063 Cantine Scolaire	1678	0	1678
2313/23	071 Travaux Eglise	6451	0	6451
2313/23	091 Atelier	530	0	530
2313/23	801 Mairie Extérieur	6975	0	6975
2313/23	802 Stade	3	0	3
2313/23	903 Cabinet Médical	61	0	61
<b>TOTAL 2313/23</b>		<b>72598</b>	<b>39778,27</b>	<b>112376,27</b>
2315/23	0011 Am. Bourg	18755	128000	146755
2315/23	9010 Eclairage Public	2332	0	2332
2315/23	9011 Travaux de Voirie	1981	0	1981
2315/23	9014 Am. Chemin Micarotte	983	0	983
<b>TOTAL 2315/23</b>		<b>24051</b>	<b>128000</b>	<b>152051,00</b>
		<b>TOTAL Chapitre 23</b>		<b>264427,27</b>

Monsieur le Maire précise que ces montants n'intègrent pas les Décisions Modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

*Prends acte du tableau ci-dessus*

*Confirme que les montants budgétisés du chapitre 23 avec les différentes opérations sont exacts.*

#### **4 – ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

A la demande de la trésorerie d'ETAULIERS, il convient de renouveler l'acte constitutif d'une régie de recettes.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 11 avril 2001 instituant la Cantine Scolaire Municipale ;

#### **DECIDE**

##### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service « **Cantine Scolaire Municipale d'EYRANS** ».

##### **Article 2**

Cette régie est installée **au secrétariat de la Mairie d'EYRANS**.

##### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants : **Vente de tickets de cantine** (compte : 1067).

##### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

##### **Espèces**

##### **Chèques**

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

##### **Article 5**

Un fonds de caisse de **15,24€** est mis à la disposition du régisseur.

##### **Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **609€ (six cent neuf euros)**.

##### **Article 7**

Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie d'ETAULIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

##### **Article 8**

Le régisseur verse auprès de la trésorerie d'ETAULIERS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

##### **Article 9**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

##### **Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

##### **Article 11**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité sur la même base que le titulaire, proportionnelle à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

##### **Article 12**

Le Maire et la trésorerie d'ETAULIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 5 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFICATION 2014

Monsieur la Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la SAUR relatif à la revalorisation de la redevance assainissement pour l'année 2014.

Après en avoir consulté le rapport annuel du service de l'assainissement, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2014, à savoir :

- Prime fixe : 60,00 €
- Coût par m<sup>3</sup> : 1,13 €
- Taxe de raccordement au réseau (correspondant à un logement de type T1 soit 30 m<sup>2</sup>) : 675 €
- Taxe de raccordement au réseau (supérieur à un T1 : au-delà de 30 m<sup>2</sup>) : 1350,00 €

## 6 – Décision Modificative n°4 – Virements de crédits - Commune

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		4 535,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>4 535,00 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)	4 535,00 €			
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>4 535,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>4 535,00 €</b>	<b>4 535,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonct			4 535,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>4 535,00 €</b>	
R 1338 : Autres				4 535,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>4 535,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>4 535,00 €</b>	<b>4 535,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 7 – Décision Modificative n°2 - Virements de crédits - Assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 617 : Études et recherches	0,01 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,01 €</b>			
D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0,01 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>0,01 €</b>		
D 6811 : Dotations aux amortissements su		0,01 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>0,01 €</b>		
R 757 : Red. versées par les fermiers ..			0,01 €	
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>			<b>0,01 €</b>	
<b>Total</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,02 €</b>	<b>0,01 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement section exploitation				0,01 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>0,01 €</b>
R 2808 : Autres immo. incorporelles				0,01 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>0,01 €</b>
<b>Total</b>				<b>0,02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,01 €</b>		<b>0,01 €</b>

## 8 – PLAQUES DE RUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres des entreprises concernant les plaques de rues.

	SIGNATURE Montant TTC	SMS Montant TTC
Plaques Finition émail	8087,30 €	12738,47 €
Plaques Laquée sérigraphiée	9308,84 €	9798,83 €
Plaques Fonte d'Aluminium	10900,19 €	
Pose des plaques et panneaux	5823,86 €	8147,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Choisit des plaques en tôle émaillée avec écriture beige sur fond bordeaux.*
- *Retient le devis de l'entreprise SIGNATURE en excluant les propositions 7B et 7C1 pour un montant TTC de 7620,86 € (soit un montant HT de 6371,96 €) pour la fourniture des plaques.*
- *Retient le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant TTC de 5823,86 € (soit un montant HT de 4869,45 €) pour la pose des plaques et panneaux.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

## 9 – CONVENTION TRIPARTITE DE PRÉLÈVEMENT – CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de CNP Assurances concernant le règlement des cotisations et prestations d'assurance par prélèvement et virement SEPA.

De façon à mettre en place ce nouveau dispositif, il convient de signer une convention tripartite entre la Mairie d'Eyrans, SOFCAP pour le compte de CNP Assurances et le comptable du Trésor Public d'Etauliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de souscrire aux prélèvements et virements SEPA

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## 10 – STADE MUNICIPAL – DEVIS

Suite à un acte de vandalisme commis aux abords du stade municipal ;

Il convient de procéder à une remise en état.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- un devis de l'entreprise Teyssyre Didier d'un montant HT de 90,00 € (soit un montant TTC de 107,64 €).
- un devis de l'entreprise Germy Jean-Yves d'un montant HT de 581,95 € (soit un montant TTC de 696,01 €).
- un devis de la SARL Obozil Jean-Marc d'un montant HT de 297,08 € (soit un montant TTC de 355,30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter les devis pour un montant total HT de 969,03 € (soit un montant total TTC de 1158,95 €)

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## 11 – CROIX – DEVIS TEYSSEYRE DIDIER

Il convient d'effectuer des travaux de rénovation concernant la croix située face au groupe scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Teyssyre Didier d'un montant HT de 377,60 € (soit un montant TTC de 451,61 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**d'accepter le devis de l'entreprise Teyssyre Didier pour un montant HT de 377,60 € (soit un montant TTC de 451,61 €) ;**

**d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.**

## **12 – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D’UN POINT LUMINEUX – LIEU-DIT « LES FONTENELLES » - Devis INEO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société INEO correspondant au remplacement du point lumineux n°70 situé au lieu-dit « Les Fontenelles ».

Le coût des travaux s’élève à un montant HT de 540,63 € soit un montant TTC de 646,59€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

*Accepte le devis de la Société INEO pour un montant HT de 540,63 € (soit un montant TTC de 646,59 €).*

*Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.*

## **13 – LOGEMENT DU BUREAU DE POSTE - PRÉAVIS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un courrier de Monsieur Grondin, locataire du logement du bureau de Poste, concernant une demande d’autorisation pour libérer les lieux au 30 novembre 2013.

Vu la réglementation en vigueur stipulant un préavis de 3 mois, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réduire ce préavis à 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

*Accepte de réduire le préavis de Monsieur Grondin à 2 mois*

*Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.*

## **Questions diverses**

### **a) Prochaine séance le 30 octobre 2013**

LEVÉE DE SEANCE